



Vu la saisine des commissions administratives paritaires compétentes de la ville de Sète en date du 11 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 adoptant le schéma de mutualisation de l'ex Thau agglo et ses commune membres pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 autorisant le Président à signer les conventions portant mise en œuvre dudit schéma de mutualisation et création de services communs,

Vu la délibération concordante du Conseil Municipal de la ville de Marseillan,

Considérant que les signataires se sont dotés de services communs afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice de certaines de leurs missions fonctionnelles par voie de convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux et du Conseil communautaire de 2020, les élus ont lors du conseil communautaire du 5 novembre 2020 décidé d'engager la rénovation du pacte de gouvernance du territoire et d'y intégrer notamment les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de Sète agglomération méditerranée et ceux des communes membres, en vue de l'adopter avant le 28 mars 2021 ;

### **Article 1er : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de 3 mois.

**L'avenant modifie l'article suivant comme suit :**

#### **8-2/ Effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et produira ses effets au plus tard jusqu'au 31 mars 2021.

### **Article 2 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Frontignan, en deux exemplaires originaux, le

Pour Sète agglomération méditerranée

Pour la Commune de Marseillan

Alain Vidal,  
Vice-Président  
Délégué au suivi du processus de  
mutualisation

Yves Michel,  
Maire